

Séance extraordinaire du Conseil général du 25 novembre 2021

Rapport de la Commission de gestion et des finances

Préavis municipal No 07/2021

relatif au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la proposition de notre Commission de reporter le préavis traitant du nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Commission s'est à nouveau réunie, en présence de la Commission ad hoc, le mardi 9 novembre 2021 à la salle polyvalente afin de rediscuter avec la Municipalité du présent préavis. La séance a été ouverte à 20h00 et s'est clôturée à 21h30.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : Monsieur Georges Cherix, Syndic
 Madame Nicole Cattano, Conseillère municipale
 Monsieur Vincenzo Camuglia, Conseiller municipal
 Monsieur Nicola Cassetta, Conseiller municipal
 Monsieur Frédéric Strittmatter, Conseiller municipal

Ingénieur environnement : Monsieur Vincent Lenoir

Pour la Commission : Madame Monique Romon, Présidente
 Monsieur Igor Kortchnoï, rapporteur
 Madame Yolande Riche, membre
 Monsieur Pascal Muller, membre
 Monsieur Michel Artar, suppléant

Le compte affecté 460 (Réseau d'égouts (EC/EU) et épuration) se doit d'être équilibré. A l'heure actuelle, la Municipalité doit puiser sur les réserves, qui ne sont pas infinies.

Le changement du règlement actuel est également nécessaire suite à la forte augmentation de la facture d'épuration des eaux usées. A ce propos, et dans son courrier du 11 octobre 2021 adressé à la Municipalité, la Surveillance des prix de la Confédération se réserve le droit d'effectuer un examen approfondi des tarifs de la STEP de Vidy.

La Municipalité propose de passer la taxe d'épuration de 55 cts/m³ à 125 cts/m³ dès le 1er janvier 2022. Ceci correspondra à une augmentation des entrées financières d'environ CHF 50'000.00 par année, en prenant la consommation de la zone village et de la zone industrielle d'environ 75'000 m³.

En ce qui concerne la taxe d'entretien des collecteurs d'eaux claires, celle-ci ne dépendra plus de l'estimation ECA (0.2 ‰), mais, pour les villas et les immeubles locatifs, de la surface des bâtiments, multipliée par 2, puisque on part du principe que les surfaces imperméables autour des bâtiments sont équivalentes à la surface de la toiture. Ce coefficient sera de 80 % de la surface de la parcelle en zone

industrielle. Elle sera en revanche étudiée au cas par cas pour les quelques agriculteurs restant sur le territoire communal.

L'élément bloquant pour la Commission était que, s'il y avait contestation de ce mode de calcul par les propriétaires, ceux-ci devaient obligatoirement fournir un relevé établi par un géomètre, ce qui aurait engendré des frais importants.

Lors de la séance du 9 novembre, garantie nous a été donnée par M. le Syndic que la Commission de recours en matière d'impôts du Conseil général pourra être sollicitée, sans qu'il soit nécessaire au propriétaire de faire appel à un géomètre

Il va sans dire que, dans le futur, les taxes devront être adaptées aux besoins réels du dicastère concerné.

Conclusion

Dès lors, la Commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX

- Vu le préavis municipal N° 07/2021
- Oûi le rapport de la Commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

D'adopter le nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux pour la Commune de Villars-Ste-Croix.

Pour la Commission :

La Présidente :



Monique Romon

Le rapporteur :



Igor Kortchnoï



Yolande Riche, membre



Pascal Muller, membre



Michel Artar, suppléant